

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de soins et éducation Mickey & Minnie Inc.	Numéro de permis 2017216	Date d'inspection Le 20 mars 2024	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max		Numéro de téléphone (506) 582-2300	
Adresse 475 rue de l'Église Saint-André NB E3Y 0C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, de la santé, de la sécurité, des médicaments (fiches d'administration remplis), des espaces de rangement et des toilettes. Les enfants vont à l'extérieur durant ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 mars 2024

Date

original signé par
Mylène Bourgoin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mars 2024

Date